



**MAIRIE DE LUSSAC
33570 LUSSAC
CONSEIL MUNICIPAL DE LUSSAC**

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2020 A 18H00

L'an **DEUX MILLE VINGT**, le **4 septembre 2020** à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de **LUSSAC**, régulièrement convoqué le **28 octobre 2020**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil sous la présidence de **Madame BRETON Dorothée**, Maire.

Présents : Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BITARD Céline, Mme PIARDET Corinne, M. DELAIRE Claude, M. MAMERT Jean-Michel, M. ALLIOT-GARAVITO Julien, M. VAUTHIER Frédéric, Mme THEBAULT Vanessa, Mme BOUCHE Coralie, M. LAGARDE Dominique, M. GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie.

Absent :

Absents excusés : M. PIARDET René, Mme DRAY Corinne

Exclus : -

Procurations : M. PIARDET René à Mme PIARDET Corinne, Mme DRAY Corinne à M VAUTHIER Frédéric

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme BITARD Céline, M VAUTHIER Frédéric

OUVERTURE DU CONSEIL A 18H02

ORDRE DU JOUR

Mme BRETON, Maire, demande que le huis clos soit voté pour ce conseil en raison de la situation sanitaire actuelle. Depuis le 30 octobre 2020 un nouveau confinement a été décrété par le gouvernement.

Délibération n°2020 11 04-061

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de tenir la séance à huis clos compte tenu des mesures sanitaires liées au COVID-19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le rajout à l'ordre du jour du point énuméré ci-dessus.

Pour : 9

Contre : 6

Abstention : 0

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Mme le Maire demande les rajouts suivants à l'ordre du jour :

Délibération n°2020_11_04-062

Madame le Maire expose au Conseil municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour :

Une motion de soutien aux commerces non-alimentaires durant le deuxième confinement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rajout à l'ordre du jour du point énuméré ci-dessus.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2020_11_04-063

Madame le Maire expose au Conseil municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour :

Le remboursement d'une facture à Mme le Maire suite à l'achat d'un nom de domaine internet pour le compte de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue :

- **APPROUVE** le rajout à l'ordre du jour du point énuméré ci-dessus.

Pour : 14 Contre : 1 Abstention : 0

Délibération n°2020_11_04-064

Madame le Maire expose au Conseil municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour :

Le remboursement d'un pneu à M SIMON Bernard

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue :

- **APPROUVE** le rajout à l'ordre du jour du point énuméré ci-dessus.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 5

Mme Breton, Maire, soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2020.

M. GATINEL exprime son incompréhension vis-à-vis des PV précédents qui occasionnent systématiquement des retouches et causent ainsi des pertes de temps.

M. BRINGART et Mme Breton disent qu'il y a eu un souci concernant le dernier enregistrement car celui-ci a été malencontreusement effacé. M ALLIOT et M VAUTHIER contestent cette version et pensent qu'il s'agit d'un effacement volontaire au regard de l'altercation entre Mr BRINGART et Mr VAUTHIER.

M. GATINEL évoque le fait que les questions diverses n'ont pas été rapportées dans le PV de même que le retour fait par la Chambre Régionale des Comptes concernant le budget qui a été adopté par cette dernière. De plus M. Gatinel même après avoir été voir M. Rodrigues n'a pas vu les ajouts apportés et cela malgré ses demandes.

M. LAGARDE insiste sur le fait que les PV doivent être complets.

M. GATINEL dit que cela éviterait une perte de temps certaine.

M. LAGARDE et M. GATINEL déclarent qu'en conséquence ils ne voteront pas ce PV qui selon eux est incomplet.

Approbation du procès-verbal du 17 septembre 2020

Mise au vote du PV :

Pour : 6

Contre : 9

Abstention : 0

M. Alliot demande s'il ne serait pas nécessaire d'avoir vu l'extension de la table désormais un second appareil pour enregistrer. M. Lagarde en réponse à ses propos lui précise que celui-ci (appareil déjà en place au milieu de la table) enregistre bien donc que ce n'est pas nécessaire.

1) AMENDEMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALLIOT-GARAVITO PORTANT ANNULATION DU LOYER DE LA TERRASSE DU « CAFÉ DES SPORTS »

A cause du nouveau confinement, le Café des sports est de nouveau fermé.

L'amendement dont l'initiative revient à M. ALLIOT-GARAVITO ne correspond pas à la motion de soutien proposée par Mme Breton.

La situation de nouveau confinement rend impossible, aujourd'hui, l'extension de la terrasse évoquée dans le texte.

M. ALLIOT-GARAVITO dit souhaiter l'effacement des loyers jusqu'à la fin de l'année pour la terrasse

M. LAGARDE et M GATINEL disent avoir évolué dans leurs réflexions personnelles et ne plus s'y opposer. Pour information la terrasse pour être faite a due au préalable recevoir l'autorisation de la gendarmerie.

Le Conseil municipal procède, tout d'abord, au vote de l'effacement des loyers jusqu'au 31 décembre 2020 et dans un second temps ce dernier votera pour une acceptation de l'extension.

L'effacement concerne la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2020 cela correspond donc à 525 euros pour 7 mois. Le conseil municipal procède au vote, le 1^{er} point est voté à l'unanimité avec 15 voix pour.

Le 2nd point via l'occupation de la place devant l'ancienne boucherie. M. GATINEL demande si avec la saison hivernale cela reste d'actualité.

M. LAGARDE évoque une réserve à savoir que si le commerce rouvre l'extension s'annulera d'elle-même.

M MAMERT dit qu'il faut que le « Café des sports » voit avec son assureur pour être couvert en cas d'occupation réelle afin d'éviter tout souci en cas d'accident.

Extension sous réserve, enfin, de l'accord préalable de la gendarmerie si celui-ci s'avère au final nécessaire.

L'extension sera matérialisée effectivement par des plots. Plots prêtés par la commune.

Délibération n°2020 11 04-065

VU la délibération n° 2020_06_22-052 ;

VU le projet d'amendement proposé par M ALLIOT-GARAVITO (figurant en annexe) consistant :

- A exonérer l'établissement « Le Café des Sports » du loyer de sa terrasse située sur le domaine public durant le période du 16 mars 2020 au 31 décembre 2020 soit 525 € (75 x 12 = 525€)
- A autoriser gracieusement cet établissement à étendre sa terrasse sur la place de stationnement située en vis-à-vis de l'ancienne boucherie durant la période du 16 mars 2020 au 31 décembre 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue :

- **ACCEPTE** l'amendement proposé par M ALLIOT-GARAVITO.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2) RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE : VOTE DU REMBOURSEMENT AU PRORATA DU TEMPS NON-UTILISES A MME LERENARD JOCELYNE (CONCESSIONNAIRE)

Madame le Maire expose au Conseil municipal la demande de Madame LERENARD Jocelyne de rétrocéder à la commune la concession funéraire n°461 - située carré 1 tombe 59 - dont elle est titulaire suite à l'exhumation de M ROUX Séverin, son père (reinhumé carré 1 tombe 31). Elle sera remboursée de 107,82 € au prorata-temporis du temps non utilisé.

M. MAMERT veut savoir si les deux concessions sont au nom de Jocelyne LERENARD. Réponse affirmative apportée par M. RODRIGUES. M. RODRIGUES précise que MME LERENARD a fait l'acquisition de cette concession en 1986 pour y inhumer son père. Cette concession a été régularisée en 1993 par MME DUBOURDEAUX, précédente secrétaire de mairie. La concession a été renouvelée pour 30 ans par la titulaire en 2017.

Aujourd'hui Mme LERENARD souhaite que la commune rachète la concession pour une valeur de 107,82 euros.

Délibération n° 2020 11 04-066

Madame le Maire expose au Conseil municipal la demande de Madame LERENARD Jocelyne de rétrocéder à la commune la concession funéraire n°461 - située carré 1 tombe 59 - dont elle est titulaire suite à l'exhumation de M ROUX Séverin, son père (reinhumé carré 1 tombe 31).

Cette concession est présentement vide de tout corps.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame LERENARD Jocelyne résidant 3 bis rue Victor HUGO à Lussac (33 570), titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n°461 (carré 1/59) située au cimetière communal de Lussac.
- Superficie de 2 m².
- Acquisition le 11 août 1986 (régularisée le 24 août 1993 – concession n° 318 avant renouvellement) pour une durée de trente ans moyennant le prix de 123 Frs, renouvelée le 27 juin 2017 pour trente ans moyennant le prix de 122 €.

Cette concession étant vide de toute sépulture, Mme LERENARD Jocelyne déclare vouloir rétrocéder la-dite concession, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 107,82 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue :

- **ACCEPTE** la rétrocession de la concession n° 461 aux conditions énoncées.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

3) REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE AVANCEE PAR MME LE MAIRE POUR L'ACHAT DE MEUBLES POUR L'ECOLE.

150 euros ont été avancé pour l'achat de meubles pour l'école.

Des étagères pour la classe de M.MOREAU plus un petit bac pour les activités des maternelles. Achats faits après demande en ce sens de la part de M.REY. MME BRETON s'est rendue à Ikéa avec le numéro de client de la commune et un bon, le numéro s'est avéré inexistant au moment du passage en caisse. Cette dernière a été contrainte d'avancer les frais par conséquent.

M. ALLIOT veut savoir pourquoi il n'a pas vu de facture mais uniquement un ticket de caisse. MME BRETON a demandé une facture mais la caissière lui a répondu que c'est justement le ticket de caisse qui lui servirait de facture.

M.MAMERT n'est pas opposé au remboursement de cette facture mais souligne que ça ne doit pas devenir une habitude.

Délibération n° 2020 11 04-068

Madame le Maire explique qu'elle a payé pour le compte de l'école une facture de 150 € correspondant à l'achat de meubles pour le compte de l'école communale.

Considérant qu'elle a fait ces achats dans un magasin dans lequel la commune ne disposait pas d'un compte et qu'elle n'a pu retirer la marchandise qu'en payant par ses propres moyens de paiement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue :

- **AUTORISE** le remboursement de la facture d'un montant de 150 € à Madame le Maire.

Pour : 10

Contre : 2

Abstention : 3

4) AIDE POUR LA CARTE DE TRANSPORT DE L'ENFANT DE MME MALLET

M. BRINGART a fait une demande auprès de la région pour savoir combien MME MALLET aurait dû payer si elle avait été au-delà des 3 kms. La région lui a répondu que la charge financière aurait été de 84 euros au lieu de 210 euros aujourd'hui. MME BRETON propose une prise en charge à hauteur de 60 euros.

M. LAGARDE évoque les exigences qui avaient été posées lors du précédent conseil concernant cette aide. MME MALLET, mère de 3 enfants dont 1 scolarisé au collège, ne travaillant pas aujourd'hui M. LAGARDE dit qu'elle est donc en capacité de conduire ses enfants à l'école.

Ensuite concernant l'accord « d'arrêt provisoire », celui-ci a été donné par la CDC. Aujourd'hui M. BRINGART est dans l'attente d'un accord de la région pour la mise en place d'un arrêt de bus définitif au lieu-dit Chéreau. Pour ce dernier la participation financière de la commune doit être exceptionnelle.

M. ALLIOT veut savoir si la commune a répertorié toutes les familles dans la même situation que MME MALLET et se pose la question de l'équité entre personnes se trouvant dans la même situation. M. BRINGART lui répond que non.

M VAUTHIER demande si un covoiturage est éventuellement possible.

M. LAGARDE est gêné par le fait que MME MALLET ne travaille pas actuellement et donc en capacité d'accompagner ses enfants à l'école.

M. GATINEL est surpris que la CDC est donnée un accord pour un arrêt provisoire alors que c'est un endroit dangereux. Rien n'est suffisamment transparent, il serait, selon lui préférable qu'on attende l'accord définitif de la région avant de se prononcer sur une aide apportée par la commune.

M. GATINEL demande si la commune sera dans la même situation chaque année de payer une partie de la carte de transport pour les enfants de MME MALLET ?

Cette aide est ponctuelle et exceptionnelle soulignent M. BRINGART et MME BRETON.

MME BRETON précise que si MME MALLET demande à nouveau l'an prochain la commune pourra revoir sa situation et éventuellement lui opposer un refus.

M. GATINEL dit que la réflexion que cela amène est la suivante : « Si cette personne demande tout le monde peut le faire aussi, il ne faut pas laisser penser que la mairie donne à tout le monde ».

M. LAGARDE n'est pas favorable à cette aide car elle ne travaille pas actuellement et que lorsque celle-ci retravaillera ses revenus augmenteront de fait, il ne faut donc pas dépenser l'argent comme cela.

M. ALLIOT pense la même chose.

Délibération n° 2020 11 04-071

Madame le Maire explique au Conseil que Mme MALLET, habitant le lieu-dit Chéreau situé à moins de 3 kms du collège, se voit dans l'obligation de régler la carte de transport scolaire de son enfant allant au collège de LUSSAC au tarif de 210 €.

Si cette famille avait habité au-delà du périmètre des 3 kms, le tarif aurait été de 84 €.

Madame le Maire propose que la commune accorde une prise en charge exceptionnelle de la carte de transport à hauteur de 60 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

- **REJETTE** la prise en charge à hauteur de 60 € de la carte de transport scolaire de l'enfant de Mme MALLET.

Pour : 6 Contre : 8 Abstention : 1

On informera MME MALLET du refus de la part du conseil municipal de la prise en charge partielle de la carte de bus pour son enfant.

M. VAUTHIER dit qu'il faudra lui en donner les raisons. M. BRINGART dit qu'il est clair qu'il le fera.

Interruption de séance à 19h01. Reprise de séance à 19h05

5) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDEEG ET DU SIE SAINT-PHILIPPE D'AIGUILLE POUR L'ENFOUISSEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (RUE DU RUISSEAU D'ARGENT).

Cette demande a pour but de permettre l'enfouissement du réseau d'éclairage public rue du Ruisseau d'Argent et la pose de candélabres. Celui-ci partira du garage Renault et s'arrêtera au « Pavillon des Millésimes » dans le centre-bourg. Dans le même temps, le réseau télécom sera enseveli.

Les SIE et SDEEG prendront 80% des travaux HT grâce à la subvention (20% pour le SDEEG, 60 % pour le SIE). Le reste à charge de la commune représentera 20%.

Début 2021 marquera le début des travaux et le budget impactait sera celui de 2021.

M.VAUTHIER veut savoir si c'est un projet de l'ancienne équipe municipale. MME BRETON lui répond par l'affirmative. C'est un projet de l'ancienne équipe municipale.

M. ALLIOT veut savoir quels sont les arguments pour et les arguments contre. MME Breton dit que cela permettra un meilleur éclairage sur cette partie de la commune assez sombre actuellement, l'enfouissement est plus esthétique.

M. GATINEL dit que l'enfouissement est non seulement plus esthétique mais également plus sécurisant en cas de tempête et gros coups de vent.

Délibération n° 2020 11 04-069

Madame le Maire présente un devis estimatif du SDEEG concernant l'enfouissement du réseau d'éclairage public rue du Ruisseau d'Argent pour un montant de 42 071,84 € H.T et de 2 945,03 € H.T pour la main d'œuvre.

La commune pourrait être éligible à une aide financière de 20 % du H.T. du SDEEG et à une aide financière de 60% du H.T. du SIE Saint-Philippe-d'Aiguille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les aides financières auprès du SDEEG et du SIE Saint-Philippe-d'Aiguille.

- **HABILITE** le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires aux demande d'aides financières ainsi que les conventions de maîtrise d'œuvre si nécessaire.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La partie génie civile sera totalement à la charge de la commune pour le réseau télécom soit 18 459,38 € HT – 23 443 € TTC. Les travaux se font en même temps que l'éclairage. Ces travaux dureront environ 3 mois.

6) REPORT DU POINT CONCERNANT L'ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR

REPORTÉ

M BRINGART explique que les mairies devront être équipées d'un défibrillateur à partir du 1/01/202. Il sera posé à l'extérieur.

M GATINEL, LAGARDE et FORESTIER craignent les risques de vandalisme et se demandent si une formation est nécessaire pour l'utiliser. Ils se demandent si on ne pourrait pas utiliser celui de la pharmacie. M VAUTHIER leur répond que la pharmacie n'en possède pas.

7) PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF TROIS TIERS POUR LE PROJET DE LIEU DE VIE LOCALE AU 29 RUE VICTOR HUGO A LUSSAC (33 570)

Ici il s'agit d'acter l'engagement de la Commune avec le collectif associatif Trois-Tiers.

Cette délibération est demandée par le collectif pour qu'elles puissent faire une demande de subvention auprès de la fondation RTE. Le collectif se chargera d'effectuer les travaux dans l'ancienne boulangerie et adhérera auprès du programme POPSU qui permet l'aide à l'installation d'autres collectifs identiques. C'est un programme d'échanges d'aides et d'expériences.

Le cout total de la remise en état et de l'aménagement de l'ancienne boulangerie est estimé par le Collectif à env. 420K.

Aujourd'hui la CDC se propose notamment de racheter éventuellement le bâtiment à la commune au prix qu'elle l'a acheté à l'ancien propriétaire, à savoir 80K euros.

M. VAUTHIER dit que l'ancien lot comptait 3 parcelles et aujourd'hui seulement 2. MME BRETON lui répond que sur le cadastre n'apparaissent que 2 parcelles. Messieurs LAGARDE et GATINEL présents lors de la précédente mandature ne savent pas répondre alors que l'acquisition de ce bien a eu lieu en 2018.

M. ALLIOT veut savoir à quoi la commune s'engage avec cette officialisation de partenariat. MME BRETON dit qu'aujourd'hui il s'agit d'officialiser le partenariat entre la commune et le collectif afin que ce dernier obtienne de la fondation RTE une subvention.

M. GATINEL revient sur la question de M. ALLIOT. « Est-ce que cela nous engage pour la suite ? ». MME BRETON dit que non car si la commune vend par la suite à la CDC le bâtiment, la commune n'aura plus de lien avec le collectif. M. GATINEL rappelle l'historique de la relation avec le collectif 3/3 et le souhait de la CDC de piloter ce projet depuis le départ.

M.VAUTHIER veut savoir si l'objet pourrait être une maison pour les anciens. « Est-ce que cela peut voir naître un autre projet, autre que celui du collectif 3/3, toujours social ? »

M. LAGARDE répond à M. VAUTHIER que pour cela il y a la « Maison Bordenave ».

M. GATINEL abonde les propos de M. LAGARDE et ajoute que tout ce qui touche aux personnes âgées est très long et délicat. Pour lui le projet du collectif est positif.

M. VAUTHIER dit que le collectif a proposé des choses au moment de leur 1^{ère} réunion publique « Est-ce qu'il y aura une affectation définitive par rapport au projet proposé initialement ? » Pour MME BRETON, c'est le cas. M. VAUTHIER dit que cette 1^{ère} réunion n'était pas suffisamment participative, pas suffisamment représentative de la population au regard du nombre de personnes présentes à ce moment-là. Pour lui le projet est figé.

M.VAUTHIER demande comment cela se passe si elles n'ont pas de subventions.

Pour la commune aucunes dépenses ne sera à faire pour les travaux à l'intérieur du bâtiment. Seuls les travaux concernant l'extérieur de la bâtisse comme la toiture seront à la charge de la commune étant donné qu'elle en est propriétaire.

Pour M. LAGARDE ce projet sera très long car il faut beaucoup de fonds pour arriver à le mener à son terme.

M ALLIOT mentionne que sur le territoire de la CDC, il y a 920 maisons inhabitées. M MAMERT souligne que la CDC a tendance à vouloir éloigner de St-Emilion les logements sociaux et à les décentraliser à la périphérie afin de conserver l'image de marque de St-Emilion.

Délibération n° 2020 11 04-070

Madame le Maire rappelle le projet de lieu de vie locale porté par le Collectif Trois-Tiers autour de la réhabilitation de l'ancienne boulangerie sise 29 rue Victor HUGO à LUSSAC (33 570), propriété de la Commune de Lussac.

Description du projet : Il s'agit de la création d'un lieu de vie locale hybride sur la commune. Son objectif est de permettre à l'ensemble des publics qui fréquentent le territoire de se rencontrer et favoriser le maintien et/ou l'insertion de certaines populations à la vie locale (personnes âgées, publics jeunes, saisonniers, jeunes ménages...). Ceci, en offrant une réponse personnalisée et adaptée à leurs besoins divers : Un espace convivial accueillant des activités culturelles régulières, un espace d'inclusion numérique pour tous, une salle mise à disposition des associations

locales, une cuisine, un jardin accessible et partagé ainsi que des services divers et un espace d'hébergement touristique à bas cout mis à disposition de touristes et travailleurs saisonniers.

La mise en œuvre de ce projet se vaudra participative et inclusive et sera portée et animée par le Collectif Trois Tiers.

Ce projet fera également l'objet d'une étude de Recherche Action en partenariat avec le programme POPSU Territoire. L'objet de cette Recherche Action sera de suivre la mise en œuvre de ce projet sur la commune et de valoriser la démarche participative et collaborative entre la commune, les acteurs locaux, les associations, les habitants et le Collectif Trois Tiers à l'échelle nationale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue :

- **ACCEPTE** le partenariat entre la Commune de Lussac et le Collectif Trois Tiers autour de ce projet et la future contractualisation sous la forme d'un bail (forme à définir) pour la réalisation de travaux et la gestion du lieu à terme.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 6

8) VOTE D'UNE MOTION AUX COMMERÇANTS DE LA COMMUNE TOUCHES PAR LES MESURES RESTRICTIVES DU CONFINEMENT

MME BRETON a pris un arrêté en date du 2/11/2020 pour rouvrir les commerces non alimentaires. Le sous-préfet lui a demandé de le retirer car cela ne relève pas de son autorité. A la place, il lui a proposé de faire cette motion de soutien.

M RODRIGUES explique au conseil la différence entre un arrêté et une motion. L'arrêté, s'il n'est pas contesté devant la juridiction administrative, est exécutoire. La motion est une simple déclaration de principe, un « vœu pieux ».

Délibération n° 2020 11 04-072

Le Maire de la Commune de LUSSAC (Gironde),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212-1 à L 2212-2 ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que la fermeture d'un grand nombre de petits commerces non alimentaires, en centre-ville comme sur l'ensemble du territoire communal, favorise l'accumulation de la clientèle dans les centres commerciaux, hypermarchés et supermarchés, ce qui contribue à la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

CONSIDERANT que les centres commerciaux ne sont matériellement pas en mesure de respecter les dispositions de l'article 37 II du décret n° 2020-1310 du 29

octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et en particulier de restreindre la déambulation de leurs clients aux seuls produits de première nécessité et que, par suite, ils acceptent l'encaissement de tous types de produits ;

CONSIDERANT en conséquence que cette situation, outre l'accumulation dangereuse de public qu'elle génère, notamment au niveau des caisses, crée aux dépens des commerces non alimentaires de plus petite taille une situation de concurrence déloyale contraire à la loi et entraîne une rupture d'égalité de traitement entre les super- et hypermarchés et les petits commerces non-alimentaires ;

CONSIDERANT que les « petits » commerçants sont parfaitement en mesure de respecter, autant que les super- et hypermarchés, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale ;

CONSIDERANT qu'en présence des circonstances exceptionnelles susmentionnées, il incombe au Maire de faire usage de ses pouvoirs de police administrative générale ;

Le Conseil municipal de LUSSAC soutient l'ensemble des commerces non-alimentaires de la commune et soutiendra l'ensemble des actions légales tendant à favoriser leur réouverture.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 5

M ALLIOT affirme que cette motion prise par l'exécutif n'a qu'un but électoraliste. MME BITARD, secrétaire de séance au même titre que M VAUTHIER, conteste cette version des faits et affirme qu'il s'agit uniquement de manifester la solidarité du conseil envers les commerçants lussacais.

M ALLIOT demande quels commerçants sont concernés à Lussac. Selon lui, mise à part la fleuriste, il n'y a personne d'autre car tous les autres proposent des services qui ne se retrouvent pas dans les supermarchés.

M BRINGART et MME BITARD lui répondent, comme M. LAGARDE, que c'est symbolique et que c'est pour soutenir les petits commerçants. Pour dire que le conseil municipal est derrière eux.

M. MAMERT demande s'il n'aurait pas été plus simple de faire une motion collective avec tous les maires de France qui aurait eu plus de poids. Il estime que soutenir les commerçants est important.

9) REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A MME LE MAIRE POUR L'ACHAT D'UN NOM DE DOMAINE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Pour le compte de la commune, Madame le Maire a acheté un nom de domaine pour une durée de 10 ans avec une adresse mail associée d'une plus grosse capacité de stockage que la précédente. L'adresse mail de la mairie sera dorénavant : contact@mairie-lussac.fr .

L'ancienne boîte mail était une boîte personnelle à la capacité limitée d'où les soucis d'envois et de réceptions. Ce pack comprend également un espace de stockage de 10 Mo pour héberger un site web.

M.VAUTHIER veut savoir pourquoi la commune achète ce nom de domaine parce que c'est gratuit par principe. MME BRETON lui apporte la réponse suivante : « c'est payant car ce nom de domaine était libre et que pour l'avoir il fallait payer 54 euros ».

M ALLIOT est surpris du peu d'espace de stockage. MME le Maire confirme les 10 Mo.

Délibération n° 2020 11 04-067

Madame le Maire explique qu'elle a payé pour le compte de la commune une facture de 54 € correspondant à l'achat d'un nom de domaine (lussac-mairie.fr) auprès de la société INFOMANIAK pour la période du 01/11/2020 au 31/10/2030 afin de créer une adresse mail professionnelle plus adaptée à la collectivité que la précédente.

Considérant que l'ancienne adresse mail rencontrait des problèmes d'envoi et de réception et n'était pas adaptée au volume de courriel de la commune ;

Considérant qu'elle a fait cet achat dans l'urgence (défaillance importante de l'ancienne boîte mail) et qu'elle n'a pu le régler qu'en utilisant ses propres moyens de paiement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement de la facture d'un montant de 54 € à Madame le Maire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

10) REMBOURSEMENT DU PNEU DE MME SIMON

Il s'agit du remboursement de MME Simon ayant heurté une bordure dégradée.

M. GATINEL évoque la possibilité de solliciter notre assureur. Par conséquent, il est proposé de reporter par la décision de remboursement. Le Conseil municipal abordera à nouveau le sujet lors d'une prochaine réunion entre temps. MME BITARD se chargera de prendre contact avec l'assureur de la commune pour voir si c'est ce dernier qui se chargera de prendre à son compte les frais.

M. VAUTHIER et MME FORESTIER disent qu'il faudrait que les bordures soient réparées afin d'éviter que ce genre de choses ne se reproduise.

QUESTIONS DIVERSES

▪ **Règlement intérieur**

MME BRETON fait la proposition suivante : débattre uniquement dessus lors du Conseil municipal du 20 novembre 2020 à 18h afin de s'y consacrer pleinement.

Durant le laps de temps qui sépare le conseil municipal de cette date chacun fera ses propositions par mail.

Pour avancer sur le sujet une 1^{ère} réunion se tiendra le 17 novembre à 18h.

- **Rénovation de l'église**

L'église a son clocher, sa toiture à refaire. Par mail tout le monde a reçu les différentes expertises dont celles de M. BORTOLUCCI et M. LIMOUSIN.

Les charpentes de bois sont mangées par les capricornes. Les travaux de rénovation risquent de coûter plus chers que ceux chiffrés par M. MAZURIE à savoir environ 9 000 euros.

Le devis charpente de M. BORTOLUCCI est de 4 560 euros TTC.

Dans les murs il y a, de plus, des remontées d'humidité par capillarité. Le drone qui a volé au-dessus du toit a montré que le faitage est en très mauvais état et que la toiture est recouverte de mousse, des tuiles ont glissées et des voies d'eau s'écoulent directement dans l'église. Elles sont visibles à cause des tâches d'humidité.

M. LIMOUSIN a fait l'expertise de la charpente, certains madriers reposent directement sur la voûte. Les piliers sculptés dans le bois et les chevrons d'époque sont rares.

Le devis de ce dernier se monte à 10 651,64 euros.

M. JAMAIN, il y a quelques temps, avait lui aussi fait un devis à environ 12 000 euros.

M. BORTOLUCCI et LIMOUSIN ont attiré l'attention sur l'état de la chambre des cloches mangée par les termites et les capricornes.

MME BRETON va faire intervenir une entreprise contre les termites afin d'établir un devis pour stopper leur évolution afin d'éviter une dégradation plus importante et éviter un risque pour les habitations environnantes. Ce devis sera transmis lors d'un prochain conseil.

M. LAGARDE dit qu'il sera peut-être possible de faire les travaux tranche par tranche.

MME BRETON se charge actuellement de trouver des subventions pour aider au financement de ces travaux. Le classement éventuel du bâtiment par rapport notamment à ces chevrons mais cela devra se faire après décision du conseil car cela présente des avantages mais aussi des inconvénients.

M. GATINEL dit que la priorité sera la toiture et la charpente. Qu'il faut faire venir M. MAZURIE afin qu'il répare là où les termites ont endommagé.

Les travaux antérieurs de l'église étaient selon MME BRETON des travaux d'entretien. Hors aujourd'hui, cette dernière ne peut plus se satisfaire de petits entretiens.

M. GATINEL dit qu'il y a des choses à faire aussi sur la commune bien qu'il faille garder l'église en l'état. Accepter les devis de M. BORTOLUCCI contraindrait économiquement la commune. M. BRINGART rejoint M. GATINEL car ces travaux coûtent beaucoup d'argent et qu'il ne faut pas amputer les finances de la commune tout d'un coup.

Le classement est un processus long et pas certainement accepté. Le classement est à peser car il peut entraîner des contraintes pour la mairie et les riverains autour.

MME BRETON fera suivre des photos pour montrer l'état de la toiture et de la charpente. Le clocher n'est pas la priorité en réponse à la question posée par M. MAMERT. Pour lui, le maintien de l'humidité favorise la présence des termites et une décision doit être prise pour que les travaux se fassent.

TOUR DE TABLE

MME Le Maire informe le Conseil que la gendarmerie avance sur l'enquête concernant la découverte du corps dans le dépositoire. Il faudra attendre environs 2 à 3 mois pour le retour d'autopsie. Il semblerait que le corps date des reprises de concessions faites en 2008. Le corps viendrait à priori du carré 1 tombe 73 dont le caveau a été revendu suite aux reprises.

En 2009, le dépositoire a subi des travaux de rénovation. Il s'agit de savoir si le corps s'y trouvait à ce moment-là ? La question reste entière. L'enquête de gendarmerie permettra d'y répondre. Dans le registre du cimetière, rien n'a été noté par rapport à ce corps. Son identité et la date de mise au dépositoire sont donc inconnues à ce jour. MME CRUZEL, Maire de 2001 à 2020, a été contactée mais ne se souvient pas de cette mise au dépositoire. Idem pour MME DUBOUDEAU, ancienne secrétaire de mairie.

M. MAMERT évoque l'absence de serrure et de numérotation sur les portes des niches du dépositoire. Il ajoute que la clef du dépositoire a été perdue et qu'il l'avait faite refaire.

M. VAUTHIER veut savoir où en est l'affaire de MME GAUTHIER ?

Madame le Maire lui répond qu'elle va lui adresser un courrier car, au regard de sa micro-entreprise et de ses statuts, L'AMG nous conseille de ne pas nous investir dans ce projet au risque de porter préjudice aux autres associations déjà existantes sur Lussac. Il n'est pas possible de donner une suite favorable à son association.

MME FORESTIER apporte des précisions concernant les statuts qui ont été rédigés sur une feuille et sur la confusion entre ses fonctions de présidente et celle de son mari, trésorier, ainsi que l'impossibilité pour d'autres personnes de faire partie du bureau et cela pendant 5 ans. Au final, avec la buvette, elle gagnerait sa vie. MME FORESTIER précise que cette dame a été odieuse avec tout le monde lorsqu'elle a été reçue en mairie.

MME BITARD précise que MME GAUTHIER n'a pas au préalable demandé la domiciliation au sein de la commune de son association comme exigée par la loi. Sa création ne peut être acceptée.

M. VAUTHIER veut savoir qui a agi en justice auprès du Tribunal Administratif pour faire annuler la décision préfectorale de rejet des démissions de Messieurs VAUTHIER et ALLIOT et Mesdames DRAY et THEBAULT ?

MME BITARD et MME BRETON répondent à son interrogation qu'il n'est pas possible de parler de cette affaire en Conseil municipal. Que leur avocat ne le permet pas. MME Le Maire précise que les frais d'avocat ne seront pas pris en charge par la commune.

M. VAUTHIER précise qu'il n'irait pas consulter ce dernier et qu'il ne conseillerait pas son adresse.

MME BITARD lui répond qu'il n'a qu'à pas le faire.

MME FORESTIER et M. GATINEL sont surpris de la démarche auprès du tribunal administratif, qu'elle a appris par ses collègues de Libourne venues lui apporter la coupure de presse. Elle se demande si cela va créer des désordres auprès des administrés ?

Ensuite MME FORESTIER parle de son ressenti, elle estime que les conseillers auprès de MME BRETON ne sont pas assez dans l'écoute active.

Un midi, elle est allée à l'école sur le temps de repas, tout s'est très bien passé. Certaines choses toutefois ne vont pas comme le lieu de repas du personnel. Elle espère que des solutions seront trouvées pour le bien-être des enfants et du personnel.

Elle trouve qu'il est dommage que pour le prix du four le montage n'ait pas été compris car c'est le personnel communal qui l'a monté.

M. BRINGART lui répond que la mise en service a été faite par le technicien à distance avec Arnaud et donc qu'en cas de soucis la garantie fonctionnera parfaitement.

MME FORESTIER trouve dommage de ne pas avoir encore tous les comptes rendus des commissions. M.GATINEL l'a rejoint sur ce point-là. Pour elle, cela permettrait un meilleur dialogue.

JMM : Des anciens poteaux électriques sont restés au sol un peu partout sur la commune notamment au niveau du CROS, se serait bien de les faire retirer car ce n'est pas très esthétique. M.BRINGART se chargera de contacter l'entreprise sous-traitante pour qu'elle vienne les retirer.

Concernant le cimetière la société Elabor avait été retenue pour mettre de l'ordre dans le côté administratif du cimetière. M MAMERT aimerait que l'ordre dure pour éviter tous soucis. Car concernant le cimetière selon lui il ne peut y avoir de points d'interrogations, il n'y a que des certitudes.

Pour l'église pour lui les travaux sont importants et conséquents en terme de prix donc il faut faire un bon diagnostic pour savoir ce qui a à faire et établir les différents travaux sur le cœur et la nef.

Dominique LAGARDE: Le petit patrimoine est important sur la commune, il veut savoir ce qu'il en est du calvaire à Blanchon qui n'est toujours pas réparé.

MME BITARD répond que la famille BONNIN après prise de contact au moment des faits a déclaré se charger de faire les réparations. Rien n'étant fait à ce jour MME BITARD reprendra contact avec eux pour savoir s'ils avancent sur les réparations afin que les pierres ne soient pas volées.

Concernant l'altercation de samedi matin sur la propreté du bourg MME BRETON répond que les agents communaux nettoient traditionnellement cet endroit le jeudi. Désormais cela sera fait le lundi.

M. LAGARDE évoque également les travaux de la société Cansasout, cette dernière n'a pas vis-à-vis de la borne à incendie mis du béton désactivé mais du simple ce qui ne peut convenir. M BRINGART a fait remonter l'information par mail afin que cela soit modifié car cela ne peut rester en l'état.

Au moment de la prise de parole de MME FORESTIER ce dernier s'est inquiété du coût de la procédure judiciaire, si cette action allait être réglée par la commune. A cette inquiétude MME BRETON a répondu que la prise en charge financière ne se ferait pas par la commune.

A Blanchon à proximité de la borne à verre, il y a un tas de débris. Peut-on le faire enlever ?

MME BITARD répond que dès que les employés communaux auront un peu de temps se sera enlevé.

Dider GATINEL : Il y a un passage dangereux sur le pont du lieu-dit Magne-Blanc. M.BRINGART va relancer la DDTRE pour savoir où en sont leurs actions.

Un administré de Lussac M. LIGNAT a écrit au SIETAVI car une erreur a été commise sur la nomination d'un cours d'eau. M.GATINEL conseille à M. BRINGART de regarder dans le dépôt, il pense, en effet, qu'il y trouvera peut-être de quoi faire la modification.

Christophe BRINGART : Pour une meilleure visibilité ce dernier accompagné de M. TENOT vont revoir le fléchage de la route menant à l'aire de camping-cars.

Celui-ci évoque ensuite les travaux en cours sachant que ceux entrepris par CANASOUT sont terminés et que ceux de Bouygues ont pris du retard entre les lieux dit Normand et La Perrière.

Le projet du collège était à l'arrêt et vient de repartir. Début des travaux prévu début 2021.

Le repas des anciens – à partir de 60 ans - sera remplacé par des paniers garnis destinés pour cause de COVID.

FIN DE LA SEANCE 21h31
